



## Péri en mer pas sur état civil

-----  
Par Oxymore17

Mon grand père a péri en mer en 1927.  
Son décès n'apparaît pas sur le registre d'état civil.  
J'ai obtenu tous les éléments liés au naufrage du bateau (service de la marine de Brest).  
Je souhaite que son décès soit porté dans le registre d'état civil de sa commune.  
merci

-----  
Par Henriri

Hello !

Oxymore, votre souhait est tout à fait respectable.

A+

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Si le décès n'est pas absolument certain, il n'est pas rédigé d'acte de décès mais l'absence est déclarée par décision de justice. Aujourd'hui une déclaration d'absence est transcrite sur les registres des décès mais il n'en était pas de même à l'époque. Il ne me semble pas possible d'inscrire maintenant, presque cent ans après, le décès sur les registres d'état civil.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Doit-on comprendre qu'il n'y a pas d'acte de décès, ni de mention marginale du décès sur l'acte de naissance ?

Des successions ont-elles pu quand même avoir lieu ?

-----  
Par Nihilscio

La déclaration d'absence entraîne la succession de la personne disparue. Voir les articles 120 à 134 du code civil. En 1927, la rédaction de ces articles était celle d'origine en 1804.

-----  
Par Rambotte

Oui, mais y avait-il eu à l'époque une déclaration d'absence faite par la famille ?